

First Sentier Investors Global Umbrella Fund Public Limited Company

70 Sir John Rogerson's Quay

Dublin 2, Irlande

Un fonds d'investissement à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments

Le 16 juin 2025

Destinataires : Actionnaires du fonds Stewart Investors European All Cap Fund (le « Fonds »), un compartiment de First Sentier Investors Global Umbrella Fund plc (la « Société »).

Le présent document est important et doit être lu attentivement. Vous pourriez être amenés à devoir prendre des mesures spécifiques suite à la réception du présent document. En cas de doute, vous êtes invités à vous faire conseiller par un professionnel.

Si vous avez vendu ou cédé l'ensemble de vos Actions du Fonds, nous vous demandons de bien vouloir remettre le présent courrier à l'acheteur, au cessionnaire ou au courtier en actions concerné, ou bien à la banque ou autre agent par l'intermédiaire duquel la vente ou la cession a été effectuée pour qu'il le transmette à l'acheteur ou au cessionnaire dès que possible.

Sauf mention contraire, les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de la Société, daté du 14 mai 2025 (le « Prospectus »), ses éventuels suppléments et les documents d'application au niveau local. Un exemplaire du Prospectus est disponible sur demande aux heures ouvrées habituelles au siège social de la Société.

Les Administrateurs assument la responsabilité de l'exactitude des informations publiées dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs, les informations figurant dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent rien qui pourrait être de nature à en minorer l'importance.

Cher Actionnaire,

Liquidation du Fonds Stewart Investors European All Cap Fund

Nous vous écrivons en votre qualité d'Actionnaire du Fonds pour vous informer que, pour les raisons exposées ci-après, les Administrateurs ont décidé de liquider le Fonds à compter du 29 août 2025 (la « **Date d'entrée en vigueur** »). Nous vous informons également qu'à moins que vous ne preniez l'une des mesures alternatives décrites ci-dessous, vos Actions du Fonds seront obligatoirement rachetées par la Société à la Date d'entrée en vigueur.

Motif de liquidation du Fonds

L'article 17(2)(a) des statuts de la Société (les « **Statuts** ») prévoit que les Administrateurs peuvent résilier tout compartiment de la Société à leur entière discrétion s'ils le décident, à condition qu'un préavis écrit d'au moins vingt-et-un jours ait été donné aux Actionnaires du Fonds pour les informer du fait que toutes les Actions seront rachetées par la Société. En outre, les Statuts prévoient que la décision des Administrateurs dans de telles circonstances est définitive et contraignante pour toutes les parties concernées.

Au 30 avril 2025, les encours du Fonds s'élevaient à environ 1,2 million d'euros.

Les Administrateurs ont décidé de liquider le Fonds à compter de la Date d'entrée en vigueur. Cette décision résulte du potentiel de distribution limité du Fonds à l'avenir, ce qui peut entraîner, sur le long terme, des difficultés à maintenir un portefeuille d'actifs rentable. Ainsi, et dans le meilleur intérêt des Actionnaires, les Administrateurs ont estimé que le Fonds n'était plus viable sur le plan commercial et qu'il n'était plus approprié de continuer à exploiter le Fonds dans ces circonstances.

Administrateurs : Michael Morris, Noel Ford, Laura Chambers, Kerry-Leigh Baronet (britanniques)
Société immatriculée en Irlande sous le numéro 288284

First Sentier Investors Global Umbrella Fund Public Limited Company

70 Sir John Rogerson's Quay

Dublin 2, Irlande

Un fonds d'investissement à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments

Conséquences pour les souscriptions

À compter de la date du présent courrier, le Fonds n'est plus ouvert aux souscriptions de nouveaux investisseurs.

Les investisseurs existants sont toutefois autorisés à souscrire des Actions du Fonds jusqu'au 28 août 2025 (le « **Dernier jour de négociation** »).

Conséquences pour les Actionnaires

À la Date d'entrée en vigueur, la Société sera dans l'obligation de racheter vos Actions du Fonds, à moins que vous ne demandiez volontairement le rachat de vos Actions ou l'échange contre des Actions d'un autre compartiment de la Société avant 10 heures, heure irlandaise (heure limite de négociation), ou toute autre heure limite de négociation qui peut être imposée par votre intermédiaire (l'« **Heure limite de négociation** ») lors du Dernier jour de négociation.

a) Rachat volontaire

Si vous le souhaitez, vous pouvez racheter volontairement vos Actions du Fonds à tout moment conformément aux modalités du Prospectus jusqu'à l'Heure limite de négociation lors du Dernier jour de négociation. À l'heure actuelle, aucuns frais de rachat ne sont prélevés lors du rachat d'Actions du Fonds.

Le produit des rachats sera normalement versé dans les trois Jours ouvrables suivant l'acceptation d'une demande de rachat dûment complétée. Le délai maximal entre la réception d'une demande de rachat dûment complétée et le paiement du produit du rachat sera de 14 jours civils. Si vous avez besoin de plus de détails, veuillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « *Achat, vente et échange d'Actions - Rachat d'Actions* ».

b) Échange d'Actions

Si vous souhaitez rester Actionnaire de la Société, vous pouvez échanger vos Actions du Fonds, sans aucuns frais d'échange, contre celles d'un autre compartiment de la Société à tout moment dans le respect des modalités énoncées dans le Prospectus, jusqu'à l'Heure limite de négociation lors du Dernier jour de négociation. Si vous décidez d'échanger votre investissement, aucuns frais de rachat ou d'échange ne seront appliqués aux Actions vendues, et aucuns frais de souscription ne seront appliqués aux Actions achetées dans le ou les compartiment(s) que vous aurez choisi(s) pour l'échange. Vous recevrez des Actions de la même Catégorie d'actions que celle que vous détenez actuellement et, sauf indication contraire, les instructions de souscription habituelles seront applicables aux nouvelles Actions.

Veuillez noter que la Société n'est pas autorisée à échanger des Actions du Fonds contre des Actions d'un autre compartiment de la Société sans le consentement exprès de l'Actionnaire concerné. Les Actionnaires qui ne soumettent pas de demande de rachat ou d'échange à la Société avant l'Heure limite de négociation lors du Dernier jour de négociation verront leurs Actions rachetées obligatoirement par la Société à la Date d'entrée en vigueur.

Si vous avez besoin de plus de détails, veuillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « *Achat, vente et échange d'Actions - Rachat d'Actions* ».

c) Rachat d'Actions par la Société au moment de la liquidation

Si vous ne demandez pas le rachat volontaire de vos Actions du Fonds ou ne les échangez pas contre des Actions d'un autre compartiment de la Société avant l'Heure limite de négociation du Dernier jour de négociation, la Société rachètera obligatoirement vos Actions à la Date d'entrée en vigueur. **Ce rachat obligatoire des Actions du Fonds aura lieu à la Date d'entrée en vigueur. Une confirmation de ce rachat obligatoire vous sera envoyée après cette date.** La distribution des produits aux Actionnaires sera par la suite effectuée conformément aux modalités du Prospectus et à l'article 17 des Statuts.

Le produit des rachats obligatoires d'Actions devrait être versé dans un délai de 14 jours civils à compter de la Date d'entrée en vigueur. Si vous avez besoin de plus de détails, veuillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « *Achat, vente et échange d'Actions - Rachat d'Actions* ».

Si vous n'êtes pas sûr de l'approche à adopter vous concernant, veuillez contacter votre conseiller professionnel.

Coûts et frais

Les coûts et frais (tels que les frais juridiques et administratifs) liés à la liquidation du Fonds seront supportés par le Gestionnaire ou ses sociétés affiliées.

Jusqu'à la liquidation du Fonds à la Date d'entrée en vigueur, nous prendrons les mesures nécessaires pour nous assurer qu'aucun Actionnaire n'est désavantagé par les mesures prises par d'autres Actionnaires. Comme à son habitude, le Fonds continuera de payer ses frais d'exploitation courants et paiera le coût de la vente de ses actifs pour financer le paiement des rachats. À compter de la date du présent courrier, nous prendrons les mesures nécessaires pour nous assurer que tous les investisseurs sont traités de manière équitable et juste en ce qui concerne les coûts du Fonds.

Au 31 décembre 2024, les frais de gestion (et le ratio de dépenses total, ou « **TER** ») de chacune des Catégories d'actions suivantes du Fonds, qui ont été lancées et investies, sont les suivants :

Catégorie d'actions du Fonds	Code ISIN	TER	Frais de gestion annuels
Catégorie E (capitalisation) GBP	IE00BN2B0908	0,35 %	0,30 %
Catégorie E (capitalisation) USD	IE00BNC05477	0,33 %	0,30 %
Catégorie E (capitalisation) EUR	IE00BNC05360	0,36 %	0,30 %
Catégorie VI (capitalisation) EUR	IE00BN2B0890	0,61 %	0,55 %

Les frais de gestion correspondent aux frais facturés par le Gestionnaire pour son rôle de société de gestion d'OPCVM du Fonds. Ils couvrent également les coûts liés à la délégation de la gestion de vos investissements. Pour éviter toute ambiguïté, aucuns frais de gestion ne seront facturés à compter du moment où le portefeuille du Fonds aura été entièrement liquidé en espèces.

Le TER représente les coûts d'exploitation totaux de la Catégorie d'actions concernée en pourcentage de la VL moyenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il comprend toutes les dépenses d'exploitation courantes imputables au Fonds, y compris les frais de gestion et autres frais payés aux prestataires de services tiers du Fonds, notamment l'Agent administratif, le Dépositaire, le Teneur de registre et le Commissaire aux comptes (les « **Dépenses des prestataires de services** »). Ces Dépenses des prestataires de services continueront d'être supportées par le Fonds selon les besoins jusqu'à la Date d'entrée en vigueur. Le Fonds ne comporte aucuns frais d'établissement non amortis.

Conséquences fiscales

Les Actionnaires doivent être conscients du fait que le rachat d'Actions du Fonds et l'échange d'Actions du Fonds contre des Actions d'un autre compartiment de la Société peuvent leur être fiscalement imposables.

Cependant, les conséquences fiscales de votre détention d'Actions en raison de la liquidation peuvent varier en fonction des lois et réglementations de votre pays de résidence, de votre nationalité ou de votre domicile. Veuillez consulter votre conseiller fiscal si vous avez besoin de conseils supplémentaires.

Si vous avez le moindre doute quant aux démarches à entreprendre à ce sujet, nous vous invitons à contacter un conseiller professionnel.

Comment puis-je contacter First Sentier Investors ?

Vous pouvez nous contacter pour toute question concernant le présent courrier :

[par	+ 353 1 635 6780	
téléphone :		
par courriel :	firstsentierqueries@hsbc.com	
par courrier :	HSBC Securities Services (Ireland) Ltd,	1 Grand Canal Square,
	Grand Canal Harbour, Dublin 2, Irlande]	

Les Actionnaires de Singapour peuvent également contacter le Représentant de la Société à Singapour :

par téléphone :	+65 6580 1390
par courriel :	infoSG@firstsentier.com
par courrier :	First Sentier Investors (Singapore) 79 Robinson Road, #17-01, Singapour 068897

Informations destinées aux investisseurs autrichiens :

Des exemplaires papier du Prospectus, des Documents d'informations clés (DIC) et/ou des Documents d'informations clés pour les investisseurs (DICI), des Statuts et des derniers rapports annuel et semestriel de la Société sont également disponibles gratuitement auprès de l'Établissement désigné en Autriche. Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG, Am Belvedere 1, 1100 Vienne, Autriche.

[Informations destinées aux investisseurs belges

Le Prospectus, les Documents d'informations clés (DIC) et/ou les Documents d'informations clés pour les investisseurs (DICI), les Statuts et les derniers rapports annuel et semestriel de la Société sont également disponibles gratuitement auprès de CACEIS Belgium SA, Avenue du Port 86C, boîte 320, 1000 Bruxelles, Belgique. Les investisseurs belges peuvent également adresser leurs questions à CACEIS Belgium SA, Avenue du Port 86C, boîte 320, 1000 Bruxelles, Belgique.]

Informations destinées aux investisseurs allemands :

Des exemplaires papier du Prospectus, des Documents d'informations clés (DIC) et/ou des Documents d'informations clés pour les investisseurs (DICI), des Statuts et des rapports

annuels et semestriels de la Société sont également disponibles gratuitement auprès de l'Établissement désigné en Allemagne. GerFIS – German Fund Information Service UG (Haftungsbeschränkt), Zum Eichhagen 4, 21382 Brietlingen, Allemagne.

Informations destinées aux investisseurs suisses :

Le Prospectus, les Documents d'informations clés (DIC), les Statuts et les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant et agent payeur en Suisse, BNP Paribas, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich.

Disponibilité des documents

Une copie du Prospectus (et de tout supplément local du prospectus), des Statuts et des rapports financiers annuels et semestriels de la Société sont disponibles sur simple demande durant les heures normales de bureau en nous contactant aux coordonnées indiquées ci-dessus. Ces documents sont également disponibles sur notre site Internet www.firstsentierinvestors.com.¹

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Signed by:

4915BF76F47F453...

Kerry Baronet, Administrateur
pour le compte de
First Sentier Investors Global Umbrella Fund plc